



## Lieu de résidence d'un salarié itinérant

Par **Katemousse**, le **15/03/2016** à **00:07**

Je suis itinérante pour une société de prêt à porter entre Paris, siège social de ma société où je suis rattachée et la région Aquitaine. Mon conjoint avec qui je suis pacsée va être muté à Bordeaux prochainement, je vais donc le suivre. Nous allons quitter Paris et nous installer à Bordeaux. Mon employeur peut il me faire des difficultés et me licencier, car je ne n'habiterais plus à Paris, mais à Bordeaux.

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **09:08**

Bonjour tout d'abord,  
L'employeur ne peut pas normalement contraindre à un lieu d'habitation sauf d'invoquer une impossibilité d'accomplir correctement le travail...  
Il faudrait donc savoir si ce changement de résidence peut avoir une incidence sur l'organisation de votre travail...

Par **Katemousse**, le **15/03/2016** à **14:51**

Merci Tedforum Théoriquement mon changement de résidence n'aura aucune incidence sur l'organisation de mon travail car je l'organise déjà suivant les demandes de déplacement J'inverserais juste les deux régions où je travaille, c'est à dire que j'habiterais à Bordeaux et travaillerais dans le région et serais en déplacement sur Paris lorsque mon travail l'exigera. Actuellement, j'habite à Paris et y travaille et je suis en déplacement sur la région Aquitaine. De plus cela n'occasionnera aucun frais supplémentaires de déplacement à la Société.

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **16:51**

Donc ce cas je ne vois pas sous quel motif l'employeur pourrait vous licencier ou même vous sanctionner autrement...  
Peut-être serait-il plus judicieux de l'en avertir préalablement...